



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU VAR

Secrétariat Général

**Extrait du registre des décisions du Maire
En date du 22 octobre 2026**

**DÉCISION du Maire n° 2026_010_029
relative à la Convention de Médiation dans le cadre d'une instance devant le Tribunal
Administratif de Toulon
M et Mme Frédéric CHARNEAU c/ Commune de Garéoult, Consorts CASTELLANO**

le Maire de la Commune de Garéoult (VAR),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2026/18 en date du 08 avril 2026 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de médiation, dans le cadre d'une médiation, signée le 21 octobre 2026 entre la Commune de Garéoult et le Tribunal Administratif de Toulon,

CONSIDÉRANT que la présente convention est établie suite à l'ordonnance du Tribunal Administratif de Toulon en date du 8 octobre 2026, dans le cadre du litige opposant M et Mme CHARNEAU à la Commune de Garéoult et aux Consorts CASTELLANO-.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et signer la convention de médiation, dans le cadre d'une médiation, signée le 21 octobre 2026 entre la Commune de Garéoult et le Tribunal Administratif de Toulon, pendant le déroulement de la médiation entre les parties.

ARTICLE 2 : De rendre compte au prochain Conseil Municipal de la présente décision.

ARTICLE 3 : Que le coût total de la prestation de médiation pour la Mairie de Garéoult est de 700 euros, et 50 de frais de déplacement.

ARTICLE 4 : De charger Madame La Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Var.

ARTICLE 5 : De dire que la présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément à aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire,
Jérôme TESSON.

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Gareault. The stamp contains the text "MAIRIE DE GAREAULT" at the top, "REPUBLIQUE FRANÇAISE" at the bottom, and "MARIAT GENERAL (8196)" at the bottom. A large, hand-drawn 'X' is drawn over the stamp and the signature area.